

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2024

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	18
De votants	24

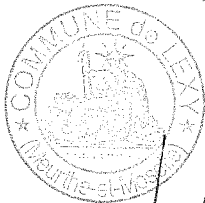
**OBJET**

**N° 2024-2-5**

**Convention d'occupation du  
domaine public**

Le Maire certifie que la liste  
des délibérations a été affichée  
à la porte de la Mairie le 29 février 2024  
et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 19 février 2024.

Le Maire,



L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept février, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

**Etaient présents** : MM.ALLIERI-BASSO-Mmes HENRY-LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme FONDEUR-M.ZANCHIN

**Excusés** :

M.LENOBLE ayant donné pouvoir à M.ALLIERI  
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme RIQUET  
M.PESCE ayant donné pouvoir à Mme THIERRY  
Mme LIGI ayant donné pouvoir Mme USELDINGER  
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET  
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à Mme LORIN-CRIDEL

**Absente** : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Cette autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Le Maire expose que la Commune de LEXY a été contactée par le Président de la SAS PIZZA AND LOVE By GAEL'O PIZZA, Monsieur Gaël PONTONE, afin d'obtenir un droit d'occupation du domaine public afin d'y pratiquer son activité de commerce de pizzas (reprise de l'activité et des équipements de la SAS OPALINA installée sur le même site).

Cette autorisation doit donner lieu à la signature et à l'application d'occupation du domaine public dans les termes suivants :



- **Objet de la convention** : occupation du domaine public pour y pratiquer son activité de fabrication et vente de pizzas.
- **Lieu d'installation** : terrain situé sur l'ancien chemin de Soxey, entre le parking du garage MECA'FACILE et le parking du magasin SAJOU
- **Obligations faites à l'exploitant** : absence d'atteinte à la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publique
- **Conditions financières** : versement à la Commune d'une redevance mensuelle de 150 €
- **Durée de la convention** : UN AN MAXIMUM, sauf dénonciation au moins trois mois avant l'échéance par l'exploitant et au moins trois mois avant l'échéance par la Commune, pour motif d'intérêt général
- **Résiliation** : en cas de disparition de la société ou en cas de manquements du gérant à ses obligations contractuelles, restées sans effet 15 jours après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet décrit ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Président de la SAS PIZZA AND LOVE By GAEL'O PIZZA, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com